



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

FIA President's Awards

Règlement des Prix

1. Introduction

- a. La Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) est l'instance dirigeante du sport automobile mondial et la fédération des principales organisations automobiles du monde.
- b. Il s'agit d'une association à but non lucratif qui regroupe 244 organisations automobiles et sportives nationales de 146 pays sur cinq continents. Ses Clubs Membres représentent des millions d'automobilistes ainsi que leurs familles.
- c. La FIA est la seule instance régissant le sport automobile international et est reconnue par ses Clubs Membres comme la seule autorité détentrice du pouvoir sportif disposant du droit d'organiser les championnats internationaux de la FIA. Elle promeut également une mobilité et un sport automobile sûrs, durables et accessibles pour tous dans le monde entier.
- d. A compter de 2022, la FIA met en place les **FIA President's Awards** afin d'honorer et célébrer les Clubs Membres de la FIA qui s'illustrent en soutenant les priorités stratégiques de la FIA à travers le Sport automobile et la Mobilité : l'**Egalité**, la **Diversité** et l'**Inclusion** ("EDI") ; l'**Environnement** ; et la **Sécurité Routière**.

2. Appel à soumission de dossiers de la part de Candidats qualifiés

- a. Les termes en majuscules dans le présent règlement (le "Règlement") ont la signification qui leur est donnée dans celui-ci.
- b. Le présent Règlement et le dépliant qui l'accompagne (le "Dépliant") énoncent :
 - i. les procédures applicables et autres exigences envers les destinataires du Règlement (individuellement dénommés "Candidat") qui soumettent une candidature en ligne (une "Candidature") à la FIA ;
 - ii. le format requis pour les Candidatures ; et
 - iii. les dispositions légales applicables au présent Règlement et à chaque Candidature soumise en réponse à celui-ci.
- c. La FIA lance à présent un appel à Candidatures pour les **FIA President's Awards** (les "Prix").
- d. La FIA vous remercie de votre intérêt et attend avec impatience votre Candidature.

3. Admissibilité des Candidats

- a. Les **FIA President's Awards** sont uniquement ouverts aux Clubs Membres de la FIA (Clubs Mobilité, ASN ou ACN).
- b. Afin d'être admissibles, les Candidats doivent démontrer un engagement soutenu dans les domaines de l'EDI, de l'Environnement ou de la Sécurité Routière par la mise en œuvre de tout projet ou activité spécifique au cours de l'année 2022.

4. Evaluation des Candidats et Candidatures

- a. Les lauréats seront sélectionnés par un jury composé des Présidents-Délégués pour le Sport et la Mobilité de la FIA, du Président du Sénat de la FIA, et du Président de la FIA (le "Jury des Prix") et annoncés le 9 décembre 2022.
- b. Le Jury des Prix examine les Candidatures à l'aide des critères d'évaluation suivants :
 - i. PERTINENCE
 1. Alignement du projet/de l'activité sur les priorités stratégiques de la FIA ;
 2. Réponse à un besoin ou problème identifié en matière d'EDI/d'Environnement/de Sécurité Routière.
 - ii. HERITAGE
 1. Transposabilité ou, à tout le moins, transférabilité du projet/de l'activité à des Clubs d'autres pays/régions ;
 2. Adaptabilité, flexibilité face à toute augmentation ou diminution de la portée du projet/de l'activité.
 - iii. INNOVATION
 1. Caractère unique de l'approche/la solution, capturant de la valeur d'une manière différente ;
 2. Capacité à apporter un changement durable dans les pratiques des organisations.
 - iv. DURABILITE
 1. Viabilité, légitimité et chance de succès du projet/de l'activité dans le temps ;
 2. Engagement avéré du Club Membre de la FIA pour toute la période du projet/de l'activité et éventuelle contribution de partenaires/parties prenantes externes.
 - v. IMPACT
 1. Preuve (bien documentée) qu'une réponse a été apportée, au moins partiellement, au besoin identifié en matière d'EDI/d'Environnement/de Sécurité Routière ;
 2. Démonstration des bénéfices apportés et de l'impact positif créé sur la communauté ou le groupe cible sélectionné.
- c. La FIA se réserve le droit de ne pas attribuer les *FIA President's Awards* dans l'éventualité où aucun Candidat ou Candidature ne répondrait aux critères d'évaluation ou si le Jury des Prix ne parvenait pas à s'entendre sur l'attribution d'un Prix des *FIA President's Awards*.
- d. Toute approbation (et toute acceptation d'une Candidature par la FIA) est laissée à l'entière appréciation de la FIA et est insusceptible d'appel. Il n'incombe pas à la FIA de fournir, publiquement ou en privé, une quelconque explication de ses décisions.

5. Format de la Candidature

- a. Les Candidats sont tenus d'examiner et de respecter le format de réponse requis, tel que mis en place par la FIA.

6. Clarification de la part des Candidats

- a. La FIA se réserve le droit de poser toute question et de demander des informations supplémentaires à tout Candidat par tout moyen qu'elle juge approprié.

7. Clarifications de la part de la FIA

- a. Suite à la publication du Règlement et du Dépliant, la FIA fournira, dans la mesure du possible, toute clarification raisonnablement demandée en rapport avec le contenu du Règlement et du Dépliant. Toute demande doit être soumise à presidentawards@fia.com.
- b. A compter du 16 octobre 2022, les demandes reçues par la FIA ne seront plus acceptées.

8. Langue

- a. Toute Candidature doit être rédigée en anglais, en français ou en espagnol. Toute documentation (pièces jointes au dossier) qui ne serait pas en langue anglaise doit être accompagnée d'une traduction et cette version en anglais fera foi.

9. Pouvoir discrétionnaire de la FIA

- a. La FIA peut, à sa seule discrétion, à tout moment :
 - i. accepter ou rejeter toute Candidature ;
 - ii. demander des Candidatures revues ou modifiées ;
 - iii. discuter avec un ou plusieurs Candidats sélectionnés à la seule discrétion de la FIA ;
 - iv. se retirer de toute discussion relative à une Candidature ;
 - v. ouvrir un ou plusieurs tours de sélection supplémentaires ;
 - vi. rejeter une ou l'ensemble des Candidatures ; et/ou
 - vii. modifier tout processus de sélection ou commencer un processus de sélection entièrement nouveau à une date ultérieure qu'elle fixera.

10. Divers

- a. Rien dans le présent processus de sélection ou dans toute communication faite par la FIA, ses représentants ou employés ne constitue un contrat entre la FIA et tout Candidat potentiel.
- b. La FIA n'a aucune obligation d'accepter une Candidature ou toute autre soumission présentée.
- c. En outre, si, à la seule discrétion de la FIA, la FIA considère qu'aucun Candidat ne répond aux critères de la FIA pour les Prix, la FIA peut, entre autres, choisir de ne sélectionner aucun des Candidats.
- d. En présentant sa Candidature à la FIA, chaque Candidat consent et accepte de se soumettre aux conditions énoncées dans le présent document.
- e. En présentant sa Candidature à la FIA, chaque Candidat, dans le cas où sa Candidature serait retenue, consent et se soumet aux conditions régissant les Prix.
- f. En présentant une Candidature ou en participant d'une autre manière à ce processus, chaque Candidat accepte que cette Candidature, les processus y afférents ainsi que leur interprétation et leur exécution soient soumis au droit suisse, et que tout litige en découlant soit soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Genève, en Suisse.

11. Calendrier des Candidatures

- a. **Etape 1 :**
 - i. Il incombe à chaque Candidat de soumettre sa Candidature conformément aux exigences définies dans le présent Règlement des Prix au plus tard le 15 octobre 2022 à 00h00 (heure d'Europe centrale), en remplissant le formulaire de Candidature en ligne disponible ici : www.fia.com/fr/fia-president-awards

(Les Candidatures reçues après le 15 octobre 2022 à 00h00 (heure d'Europe centrale) ne seront pas prises en compte).

b. Etape 2 :

- i. La FIA entend répondre aux Candidats qui ont soumis des Candidatures :
 1. au plus tard le 19 octobre 2022 afin d'accuser réception de la Candidature ;
 2. au plus tard le 30 novembre 2022 afin de confirmer la sélection des trois (3) Candidats finalistes dans chaque catégorie de Prix ainsi que du Candidat lauréat pour chaque Prix.

12. Sélection d'un (des) Candidat(s) :

- a. En fonction de l'issue des échanges et discussions avec les Candidats, la FIA sélectionne, pour chaque Prix, le Candidat qui, selon elle, sert le mieux les intérêts du Prix, ainsi que ceux du sport automobile et de la mobilité en général.
- b. La FIA n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le refus d'une proposition en particulier.
- c. Afin de dissiper tout doute, la présélection et la sélection par la FIA d'un (des) Candidat(s) n'imposent aucune obligation à la FIA, ni ne confèrent au(x) Candidat(s) sélectionné(s) aucun droit de conclure un quelconque accord avec la FIA.

13. Objectifs de la FIA dans le cadre des *FIA President's Awards* :

- a. La FIA a pour objectif de devenir le principal porte-parole du sport automobile et de la mobilité dans le monde à travers la promotion d'une mobilité et d'un sport automobile sûrs, durables et accessibles pour tous.
- b. Avec ces Prix, la FIA vise à :
 - i. RECONNAITRE – Célébrer publiquement le travail important réalisé par les Clubs Membres de la FIA pour apporter un changement durable et mesurable au sein de la communauté de la FIA et de la société dans son ensemble
 - ii. CATALYSER – Encourager les autres Clubs Membres de la FIA à travers le monde à se joindre à un effort collectif et à défendre ces causes mondiales par le biais de projets et d'initiatives spécifiques au niveau local
 - iii. INSPIRER – Echanger les connaissances et les meilleures pratiques, encourager les idées nouvelles, innovantes et visionnaires pour inspirer les autres et changer les mentalités
 - iv. COMMUNIQUER – Accroître la sensibilisation à ces causes et mettre en évidence les solutions existantes
 - v. CONTRIBUER – Participer de manière visible et efficace à la réalisation des objectifs mondiaux de développement durable

14. Renonciation

- a. En raison des politiques internes de la FIA, en tant que Candidat soumettant une Candidature, vous reconnaissez, acceptez et confirmez ce qui suit préalablement à l'examen de ladite Candidature par la FIA :
 - i. le contenu de la Candidature a été créé par vous en toute indépendance et vous êtes l'unique titulaire des droits inclus dans la Candidature ;
 - ii. la Candidature a été transmise à la FIA par vous, de votre propre chef et non au nom de toute autre entité ou personne ; et la FIA :
 1. n'est pas tenue de traiter la Candidature comme confidentielle et vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir sur le contenu de la Candidature ;

2. n'est pas tenue de vous rémunérer pour son examen et sa prise en compte de la Candidature ;
3. peut accepter, refuser ou s'abstenir de fournir tout autre commentaire sur votre Candidature si elle le juge approprié ;
4. peut avoir en cours de développement ou peut à l'avenir créer/développer tout projet ou activité substantiellement similaire ou identique à votre Candidature, sans que cela n'entraîne une quelconque responsabilité de la FIA envers vous ; et
5. n'est pas tenue de vous renvoyer la Candidature.

15. Garantie

Par la présente, nous (Candidat) déclarons et garantissons à la FIA que :

- i) les informations contenues dans la Candidature ne sont pas fausses ou autrement trompeuses ;
- ii) si, après la soumission de la Candidature, il se produit un quelconque changement de circonstances susceptible de rendre ces informations fausses ou autrement trompeuses ou d'avoir un effet négatif sur celles-ci, nous en informerons rapidement la FIA par écrit en lui fournissant tout renseignement pertinent ;
- iii) cette Candidature n'accorde aucune utilisation (ni n'entraîne ou ne permet l'utilisation) de tout nom, titre, logo, image ou marque commerciale se rapportant à la FIA et/ou à tout championnat de la FIA.